



## Compte rendu de séance

### Séance du 8 Octobre 2018

L' an 2018 et le 8 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GREMILLON Alain Maire

**Présents** : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. BEAULIEU Guy, Mme BOUZEAU Brigitte, M. MEDARD Claude, Mme BRABANT Angélique, M. PISSOT Francis, M. ROUSSELOT Pierre, Mme COEUR JOLY Lara, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique

Mme BOUTTIER Mélanie, Mme BARBIER Catherine, Mme BOULAY Amélie

Absents ayant donné procuration : M. HEUZARD Thibaut à M. BEAULIEU Guy, M. GODEFROY Vincent à M. MENAGER Michel - Absente : Mme DE JESUS MARQUES Virginie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19                      Présents : 13

**Date de la convocation** : 02/10/2018

**Date d'affichage** : 02/10/2018

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Préfecture le 11 octobre 2018

**A été nommé secrétaire** : M. LEFEUVRE Thierry

**Ajouts à l'ordre du jour**: Charte Conseil Municipal jeunes - Appel à projets ENIR - Adoptés à l'unanimité

Le compte rendu du conseil municipal du 27 aout dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents

### SOMMAIRE

- 20181001 - BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°3
- 20181002 - INVESTISSEMENTS 2018- ACQUISITION RADAR PEDAGOGIQUE
- 20181003 - VENTE DE BOIS - AUTORISATION DE RECETTES
- 20181004 - ACQUISITION PARCELLE C1637-ALIGNEMENT RUE DE LA VALLEE
- 20181005 - LOTISSEMENT RENTIERE 2 - DEPOT DE GARANTIE
- 20181006 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE
- 20181007 - APPRENTISSAGE 15-18ANS: DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES
- 20181008 - CONSEIL MUNICIPAL JEUNES: APPROBATION CHARTE
- 20181009 - ECOLE PIERRE DE RONSARD APPELS A PROJETS NUMERIQUES

## 20181001 - BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°3

**Monsieur le Maire propose de modifier les crédits du budget 2018 pour les dépenses suivantes:**

**Défibrillateurs:** un défibrillateur a été acheté pour la maison médicale. Cependant il est nécessaire d'avoir une coque pour l'installer à l'extérieur. Par ailleurs, la coque du défibrillateur proche de la salle des associations est complètement déformée du fait du soleil et empêche le bon fonctionnement du défibrillateur - l'alarme se déclenche sans arrêt- il convient donc de remplacer cette coque dans le but de l'installer à l'abri sous le préau de la petite grange face aux WC publics. Le cout HT maximum d'une coque est de 470 € (564 € TTC).

**Mobilier classes maternelles :** suite à l'organisation depuis la rentrée et surtout à la perte de places de rangement depuis l'installation d'un adoucisseur dans une classe maternelle, il y aurait besoin de mobilier. Le montant est de 570 €. Les crédits 2018 pour l'école étant épuisés, il est nécessaire, pour cet investissement de prendre une DM.

**Vidéo projecteur Maison des Associations :** le budget 2018 prévoyait un montant de 1 000 € pour l'acquisition d'un vidéo projecteur pour la salle de réunions de la Maison des Associations. La facture est d'un montant de 1 071.60 € auquel il faut ajouter les frais de câblage. Il convient donc d'augmenter les crédits inscrits au budget 2018 par le biais d'une DM.

**Régularisation voirie:** les frais d'actes notariés dans le cadre de la régularisation des acquisitions de terrain pour l'alignement de la voirie rue de la Vallée n'étaient pas budgétés. Ils s'élèvent à 158 € pour la parcelle C 1138. Il faut prévoir au moins le même montant pour la parcelle C 1637 située rue de la Vallée.

Le solde des dépenses imprévues étant de 15 100 €, Monsieur le Maire propose d'augmenter les crédits du budget 2018 pour un montant de 2 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**DECIDE** de modifier les crédits du budget général 2018 comme suit:

c/ 2183 op 1808 (matériel informatique)	+ 500.00€
c/ 2184 op 1803 (mobilier)	+ 570,00 €
c/ 2188 op 1808 (autre matériel)	+ 565,00 €
c/ 2188 (autre matériel)	+ 565,00 €
C/2112 (acquisition terrains voirie)	+ 400.00 €
c/020 dépenses imprévues	- 2 600,00 €

*A l'unanimité*

## 20181002 - INVESTISSEMENTS 2018- ACQUISITION RADAR PEDAGOGIQUE

Au budget 2018 était inscrit à l'opération « Voirie – Sécurité » l'acquisition d'un radar pédagogique pour un montant de 2 500 €. Un des devis reçu s'élève à 3 420 € TTC. Ce devis a servi d'appui à la demande de dotation

du produit des amendes de police. Ainsi la somme de 570 € vient d'être accordée à la commune de Lombron pour cet acquisition.

Les crédits disponibles à l'opération « voirie sécurité » 2018 permettent l'acquisition de ce radar mobile. Cependant après plusieurs échanges, la question se pose de l'efficacité de ce type de matériel. Faut-il maintenir ce projet ?

Considérant le non respect des vitesses, notamment dans les entrées de bourg,

Le Conseil Municipali, après en avoir délibéré:

**DECIDE** de maintenir le projet d'acquisition de radar pédagogique mobile

**ACCEPTE**, après comparaison des différents devis, d'augmenter les crédits pour cette acquisition de 2 500 € à 3 420 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant au matériel le mieux adapté aux besoins de la collectivité.

*A la majorité (8 pour - 1 contre - 6 abstentions)*

#### 20181003 - VENTE DE BOIS - AUTORISATION DE RECETTES

Le 30 novembre 2017, la commune mettait en vente un lot de bois de chauffage (1 dizaine de stères d'essences différentes). Aucune offre n'avait été présentée jusqu'alors. Par courrier en date du 23 septembre, Monsieur LEROUX du Luart a fait une offre de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**ACCEPTE** l'offre de Monsieur LEROUX du Luart pour un montant de 50€ - Cinquante euros

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

*A l'unanimité*

#### 20181004 - ACQUISITION PARCELLE C1637-ALIGNEMENT RUE DE LA VALLEE

Lors des opérations de bornage des terrains SCHELLES rue de la Vallée, il a été décidé de redresser la limite du terrain au bénéfice de la rue de la Vallée. La nouvelle parcelle C n°1637 ainsi créée, d'une superficie de 1a04 doit donc être rachetée par la commune pour l'euro symbolique. Les frais d'actes seront à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'acheter la parcelle C 1637 au prix de l'euro symbolique

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, Serge BERNES, Adjoint, à signer les actes notariés et tout document lié à cette transaction.

*A l'unanimité*

## 20181005 - LOTISSEMENT RENTIERE 2 - DEPOT DE GARANTIE

Le permis d'aménager du lotissement précise que les travaux d'aménagement doivent être terminés au 31 décembre 2018. Ainsi, les travaux de voirie et de réseaux définitifs vont être réalisés courant novembre.

Afin de se préserver d'éventuels dégâts sur les réseaux définitifs (notamment du fait de passage de camions lors de la construction) et dans un souci de responsabiliser les futurs acquéreurs et surtout les constructeurs, il est conseillé d'instaurer un dépôt de garantie à la signature de l'acte de vente, montant qui est restitué à l'acquéreur après la réception des travaux de construction (un constat doit être fait entre la mairie et le nouveau propriétaire). Ce dépôt ne peut être demandé qu'aux futurs acquéreurs. Le dépôt de garantie est bloqué par le notaire.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un dépôt de garantie pour tous les lots vendus après la fin des travaux et d'en fixer le montant à 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** d'instaurer un dépôt de garantie d'un montant de 1 000 € - MILLE EUROS - pour chaque parcelle du lotissement Rentièrè 2 vendue à compter de ce jour.

*A l'unanimité*

## 20181006 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Les besoins pour la surveillance et l'animation du restaurant scolaire et des services d'accueils périscolaires et de loisirs sont liés aux effectifs fréquentant ces services.

Ainsi, considérant les effectifs et les normes en matière de taux d'encadrement, notamment pour les accueils, il est nécessaire de recruter un agent supplémentaire pour la pause méridienne et 2 agents pour les accueils périscolaires et de Loisirs. Les agents seraient rémunérés selon les heures effectivement réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**DECIDE** de créer 2 postes d'agent de surveillance et d'animation dans le cadre d'accroissement d'activité pour la période du 12 octobre au 21 décembre 2018.

**PRECISE** que les agents recrutés seront rémunérés en fonction des heures effectivement réalisées.

*A l'unanimité*

## 20181007 - APPRENTISSAGE 15-18ANS: DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES

Certains matériels, utilisés dans le cadre de la formation des apprentis mineurs pour effectuer des travaux dits règlementés, sont soumis à dérogation. Cette dérogation doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, délibération transmise au CHSCT du Centre de Gestion.

Ainsi, une dérogation est nécessaire pour l'utilisation par l'apprenti de moins de 18 ans, de débroussailleuse à dos et autotractée, de coupe bordure et de souffleur.

Considérant le recrutement d'un apprenti agé de 17 ans par la commune de Lombron

Considérant la nature des matériels soumis à dérogation, utilisés par les services techniques de la commune de Lombron

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de déroger aux travaux interdits dans le cadre de l'accueil en formation professionnelle de jeunes âgés de moins de 18 ans et permettre à l'apprenti de moins de 18 ans d'utiliser pour la réalisation de travaux règlementés les matériels suivants :

- Débroussailleuse à dos et autotractée
- Coupe bordure
- Souffleur

**DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise au CHSCT du Centre de Gestion de la Sarthe et au responsable des services techniques assurant la fonction de maître d'apprentissage.

*A l'unanimité*

#### 20181008 - CONSEIL MUNICIPAL JEUNES: APPROBATION CHARTE

La charte rédigée lors des premières élections de jeunes conseillers municipaux a été légèrement modifiée, notamment pour l'engagement des jeunes élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

**APPROUVE** les modifications de la charte du Conseil Municipal Jeunes telle qu'elle est annexée

*A l'unanimité*

#### 20181009 - ECOLE PIERRE DE RONSARD APPELS A PROJETS NUMERIQUES

L'an dernier, la commune avait déposé un dossier dans le cadre d'appel à projets numériques financé par l'Etat concernant l'équipement de vidéo projecteurs pour l'ensemble des classes (non équipées jusqu'à maintenant). Ce projet n'avait pas été retenu compte tenu du nombre important de dossiers déposés.

L'Etat renouvelant l'opération, les services de l'inspection académique proposent à la commune de Lombron de déposer à nouveau un dossier, dossier qui devrait être prioritaire cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité) concernant les derniers dispositifs de visualisation collective de façon à équiper toutes les classes de l'Ecole Pierre de Ronsard

*A l'unanimité*

## **DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

### **Marchés publics :**

Taillage des haies : le marché a été confié à Emmanuel SABIN de Lombron pour un montant annuel de 3 091.20 € TTC

Eclairage rue du Pressoir : le marché a été confié à l'entreprise CITEOS pour un montant de 11 518.68 € TTC

### **Droit de préemption**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

Parcelle C 1638 – 5ca et 1639 – 52 ca : échange entre les consorts BOUTTIER et époux SCHELLES

Maison sise 9 rue de la Vallée vendue par les consorts BOUTTIER à Mr POIRIER et Mme CHAUVIN de Montfort

Maison sise 10 rue de la Croix Boissée vendue par Mr BROSSILLON à Mr Mme PREZELUS de Nuillé le Jalais

Maison sise 26 rue de Connerré vendue par les consorts GAUTIER à Mr CLAVEAU et Mme VAUTCRANNE de Saint Michel de Chavaignes.

Bâtiment sis 27 rue de la Chapelle Saint Rémy vendu par Cabaret Immobilier à Mr GUET et Mme JANVIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

A Lombron, le 11 octobre 2018  
Le Maire Alain GREMILLON

